



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juin 2018, le règlement suivant :

- Règlement numéro 01-283-101 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à permettre la création de murale sur un bâtiment. »

En date du 5 juillet 2018, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ledit règlement est entré en vigueur le 5 juillet 2018.

Fait à Montréal, le 12 juillet 2018

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
Journal Le Devoir, édition du 12 juillet 2018